

# Audit des contrôles sur les biens à double usage

## Secrétariat d'Etat à l'économie

### L'essentiel en bref

---

L'environnement de contrôle est complexe et international. La Suisse est membre des quatre régimes internationaux de contrôle à l'exportation. Ces régimes définissent d'un commun accord les catégories et biens à considérer comme « double usage » (*dual use*). Cette expression signifie que les biens visés peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires. Pour pouvoir les exporter, une autorisation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est nécessaire. En moyenne sur les cinq dernières années, le SECO a délivré 1744 autorisations pour un volume financier d'un peu moins de 3 milliards de francs.

Le dispositif de contrôle permet de se prémunir du risque d'utiliser à des fins illicites et à l'étranger, un bien à double usage exporté et produit en Suisse. Ce risque ne peut cependant être exclu. Le processus d'actualisation de la liste des biens à double usage présente le risque d'être en décalage avec le développement rapide de nouvelles technologies.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné le dispositif de contrôle des biens à double usage. Le résultat de l'audit est positif. Les exigences légales sont respectées. Selon les ressources allouées et la marge de manœuvre fixée dans la loi, les autorités de contrôle remplissent leurs tâches. La collaboration entre le SECO, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – qui contrôle la marchandise lors des déclarations à l'exportation – et le Service de renseignement de la Confédération (SRC) – qui dirige le service d'information – ainsi qu'au sein du groupe interdépartemental d'experts du contrôle des demandes de permis à l'exportation est directe, non-bureaucratique et rapide.

#### **Renforcer l'échange d'informations sur l'appréciation des risques et les activités de contrôles**

Avec l'introduction du système électronique des demandes d'autorisation Elic, les autorités de contrôle et les autres acteurs impliqués ne se rencontrent plus physiquement. Dans le cadre de la convention de collaboration interdépartementale, le CDF recommande au SECO d'organiser des réunions afin de garantir un échange multilatéral sur les risques et les activités de contrôles.

#### **Mieux utiliser le potentiel d'analyse de données douanières**

En 2022, l'OFDF a bloqué moins de 3 % du total des déclarations en douane d'exportation pour procéder à des contrôles. Le SECO s'appuie sur le contrôle douanier pour réduire le risque que, d'une part, le bien exporté diffère de celui pour lequel l'autorisation a été demandée. Et d'autre part, qu'un bien à double usage soit exporté sans autorisation. L'OFDF ne peut pas contrôler toutes les marchandises. De plus, il a identifié des faiblesses dans son analyse de risques. Ces dernières ont été prises en considération lors de la conception du nouveau

système de gestion électronique du trafic des marchandises Passar 1.0 qui sera déployé à partir de juin 2023<sup>1</sup>. Dès lors, le CDF salue cette mesure et n'a pas émis de recommandation.

### **Renforcer la vérification de la fiabilité des contrôles internes des entreprises**

Le SECO effectue un contrôle formel de la documentation transmise lors des demandes de permis et de licences générales. Si des incohérences ou des signaux d'alertes sont identifiés, comme un risque accru d'utiliser de manière abusive un bien à double usage, le SECO devrait exiger d'autres documents de preuve pour juger de la fiabilité du contrôle interne, voire envisager une vérification auprès des entreprises.

---

<sup>1</sup> Le CDF a effectué un audit à ce sujet (« Projet clé TNI DaziT axé sur le système de gestion du trafic des marchandises « Passar », n° d'audit 22536), disponible sur le site Internet du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).